

L'an deux mil dix huit, le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de FOLLIN Stéphane -Maire ;

Présents : Mmes BATTISTELLA K., CHOUREAU A., MOONEN M.,
MM. GRINDEL H., OLIVIER R., PUECH A.,

Absente excusée : Mme DRUEL L. qui donne pouvoir à FOLLIN S.
OLIVIER L. qui donne pouvoir à OLIVIER R.

Absent non excusé : M. MERELO J.Y., M. MYLLE L.

Secrétaire de séance : K. BATTISTELLA

LECTURE & APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 Septembre 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents qui signent le registre.

La séance est ouverte.

PROPOSITION GROUPEMEN

T D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SDE76

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune d'Héberville** d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré:

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,

- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

PROPOSITION CONTAT MAINTENANCE PROTECTION CONTRE LA Foudre DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part du devis de la Société INDELEC qui s'élève à 1340 € sur une durée de 4 ans.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas donner suite et de se rapprocher de la société DEKRA pour avoir leur proposition.

LA MISE EN PLACE DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités(ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 270 € HT
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 290 €HT et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO

Monsieur le Maire présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2018 pour une durée de 1 an (s) renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après discussion, à l'unanimité (ou autre), le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

RENOUVELLEMENT ADHESION A LA PRESTATION GLOBALE DE MEDECINE DE PREVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposés en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- ✚ *Conseil et assistance chômage*
- ✚ *Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines*
- ✚ *Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congés de maladie et relevant du régime général*
- ✚ *Réalisation des dossiers CNRACL*
- ✚ *Réalisation des dossiers paies*
- ✚ *Mission archives*
- ✚ *Conseil et assistance au recrutement*
- ✚ *Mission archives*
- ✚ *Conseil et assistance au recrutement*
- ✚ *Missions temporaires*
- ✚ *Médecine ^préventive **
- ✚ *Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels*
- ✚ *Inspection en matière d'hygiène et de sécurité*
- ✚
- ✚ *Expertise en hygiène et sécurité*
- ✚ *Expertise en ergonomie*
- ✚ *Expertise en ergonomie d'un poste de travail*
- ✚ *Ou tout autre mission*

*la mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique, Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autorise l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de mission, devis, etc.)

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE DONS

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire de chèques de la part de :

- | | |
|--|-------|
| ✓ M. OLIVIER Régis d'un montant de | 30 € |
| ✓ M. FOLLIN Stéphane d'un montant de | 120 € |
| ✓ Mme BATTISTELLA Karine d'un montant de | 15 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTTE les dons de

- ✓ 30 € fait par M. OLIVIER Régis
- ✓ 120 € fait par M. FOLLIN Stéphane
- ✓ 15 € fait par Mme BATTISTELLA Karine au profit de la commune

REGULARISATION DU COMPTE DE L'ACVG

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la dissolution de l'ACVG d'Héberville, une somme de 462.56 € est restituée à la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce chèque au profit de la commune.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX LAUREATS (bacheliers ou équivalent) DE L'ANNE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une somme de 150 € aux élèves domiciliés sur la Commune ayant obtenus leur baccalauréat ou examen équivalent sur l'année scolaire 2017-2018.

Sont concernés :

- GRINDEL Lucie
- LARCHEVEQUE Léa
- LESEIGNEUR Chloé
- MOONEN Max

Cette somme sera versée sur leur compte bancaire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre une décision modificative budgétaire pour parer aux dernières dépenses de l'année.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

En fonctionnement

Chapitre 011

C/615221 - 250 €

Chapitre 67

C/6714 + 250 €

En fonctionnement

Chapitre 011

C/615228 - 2 293.00 €

Chapitre 014

C/739221 + 1 477.00 €

C/739223 + 816.00 €

PROPOSITION REMPLACEMENT DU CAISSON TRACTEUR

Monsieur le Maire informe que le caisson du tracteur serait à changer. Le montant s'élève à 545.00 € HT.

Cette dépense sera budgétisée en 2019.

CHEMINS DE RANDONNEE

La Communauté de Communes à été sollicité par le Département pour « recenser » tous les chemins de randonnée et notamment la proposition de réouverture du chemin rural « Bouffray/Maladrerie ».

Après délibération, le Conseil Municipal apporté la conclusion suivante : pas de restriction particulière si ce n'est une remarque de l'agriculteur (membre du conseil) qui exploite la parcelle en sortie de la sente en direction de Gonzeville. Celui-ci souhaite continuer à « travailler » ladite parcelle en parallèle à la route avec une matérialisation du GR par fauche de la partie traversant sa parcelle. Ceci en respectant bien sur la limite d'emprise du chemin de randonnée.

Sur la proposition de GR reliant ' »la ferme de la folie » puis Bourville via la rue du Moulin, de nombreuses observations sur la faisabilité du projet notamment portant sur les points suivants :

- ✓ Un fossé dédié à l'écoulement des eaux à savoir une zone de ruissellement potentiellement dangereuse en cas de fortes pluies
- ✓ Une zone restreinte de marche retenue d'une largeur de 1 mètre au droit direct de part et d'autre de parcelles en culture ; un chemin dédié qui pourrait à terme être emprunté par des engins motorisé (quad, moto, 4X4...)
- ✓ La zone concernée (fossé de largeur de 3 mètres) qui aboutit au lieu-dit « la fermer de la Folie » via un chemin d'exploitation existant intègre en sortie un zone de jonction des « 2 chemins » qui pourrait potentiellement être dangereuse : merlons de terre en surplomb et buse enterrée

Ces contraintes vont être expertisées par la CCCA. A suivre

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vœux de la municipalité : le dimanche 13/01/2019 à 11H

Fin de séance : 22H



Handwritten signatures in red ink, including names like 'Mi.', 'L. R.', 'M. MOORE', 'D.', 'H. R.', and 'Balliste'.